



Fleury-la-Forêt
27480

Tél : 02.32.49.63.40

@: mairie.fleurylaforet@gmail.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

08 avril 2022

Date de Convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage : 04 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à dix-huit heures quarante minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Étaient présents : Mickaël AUBIN, Jérémy BOURNISIEN, Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER, Xavier PUPIN.

Étaient absents : Xavier DEVEAUX (excusé), Joël KAZANTZEFF, Maël LELOIR (excusé), Laurence SELIN.

Pouvoir : Xavier DEVEAUX à Arnaud GODEBOUT.

Secrétaire de séance : Marie-Charlotte MARTIN.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h40 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 11 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021
2. Affectation du résultat
3. Taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus
4. Vote du taux des taxes
5. Vote des subventions aux associations
6. Vote des budgets attribués aux Comités consultatifs
7. Vote du Budget primitif 2022
8. Modification statutaire CDCLA – Gestion des chiens errants
9. Délibération – Convention du SYMA
10. Téléphonie mobile
11. Informations diverses

1. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2021, conforme au compte de gestion dressé par le Receveur.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif communal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif.

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée réunie que le montant des dépenses de fonctionnement intègre comme l'année précédente, certains impayés de l'ancienne municipalité, d'un montant de 4 539.46 €.

Sous la présidence de Monsieur Thierry POIRIER, Doyen d'âge, le Conseil municipal examine le Compte administratif communal 2021, qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement
Dépenses : 188 564.31€
Recettes : 173 894.73€

Soit un déficit de clôture de fonctionnement de 14 669.58€

- Section d'investissement
Dépenses : 0€
Recettes : 19 183.69€

Soit un excédent de clôture d'investissement de 19 183.69€

Ce qui représente un excédent d'exercice de 4 514.11€

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire du vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2021.

2. Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif communal de l'exercice 2021,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	96 186,91 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	15 432,36 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	96 186,91 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

3. Taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1529 permettant aux communes d'instituer, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Les communes ont la possibilité d'instituer, par délibération, une taxe égale à 10% des 2/3 du prix de vente d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible. La taxe sera due par le vendeur.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre les terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des

équipements publics découlant de cette urbanisation. Cette taxe sera bénéfique à la commune, notamment dans le cadre de l'instauration du PLUI.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- Aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- Aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit aux cessions :
 - Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000€,
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délais de 12 mois à compter de sa perception,
 - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - Ou cédés, cédés du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à un société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation.
 - Ou cédés, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM...).

Il est précisé que la délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer la taxe forfaitaire sur la cession des terrains nus devenus constructibles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle le taux communal des taxes foncières 2021 de Fleury-la-Forêt :

- Taxe foncière sur le bâti : 29.84%
(9.60% de part communale et 20.24% de part départementale)
- Taxe foncière sur le non bâti : 15.82%

Monsieur le Maire expose le fichier de recensement des éléments d'imposition de la fiscalité locale 2020 (taux appliqués en 2021) sur le territoire Lyons Andelle. La moyenne des 30 communes de l'intercommunalité est de :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.47%
(18.23% de part intercommunale et 20.24% de part départementale)
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.39%

La part communale de Fleury-la-Forêt se situe en dessous de la moyenne de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique les conditions pour fixer les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les taux des taxes foncières adoptés par les communes ne peuvent pas dépasser :

- deux fois et demie le taux moyen de chaque taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ;
- soit, s'il est plus élevé, deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes au niveau national.

Les taux moyens et les taux plafonds des communes constatés au niveau départemental au titre de l'année 2021 sont les suivants :

	Taux moyens	Taux plafonds
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47.83%	119.58%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51.22%	128.05%

Afin de normaliser nos taux, il est proposé les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 36% (15.76% de part communale et 20.24% de part départementale)
- Taxe foncière sur le non bâti : 24 %

Monsieur le Maire explique que cette année encore, la commune subit une baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) tandis que le nombre d'habitants est en hausse. Malgré une rigueur dans les dépenses, la baisse constante des dotations de l'Etat met en déficit le budget de la commune. La municipalité a conscience de l'effort demandé aux contribuables. Cependant, afin de pouvoir entreprendre des projets, et continuer d'investir, il est nécessaire de faire évoluer le taux des taxes qui n'ont pas subi d'augmentation depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité de valider les taux proposés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voix contre : Jérémy BOURNISIEN, Xavier PUPIN.

5. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions reçues.

Après discussion, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Le Clos Maray :	400€
- La Fabrique du Pré :	450€
- Le Comité des Fêtes :	600€
- Le Club des Anciens :	300€
- L'association HAUGR :	50€
- Société Saint-Vincent-de-Paul de Lyons-la-Forêt :	50€
- L'Union des Maires :	77€

Le montant total des subventions s'élève à 1 927€.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il prend à sa charge la subvention de l'association des Maires de Lyons Andelle pour un montant total de 106€.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers du décret n° 2021-1947 paru le 31 décembre 2021 qui instaure une obligation de signature d'un contrat d'engagement républicain pour les associations bénéficiant de subventions publiques.

Monsieur le Maire remercie les associations présentes de faire vivre le village, ainsi que l'association HAUGR pour les événements organisés sur la commune.

Monsieur le Maire explique que quelques familles ont été soutenues par l'association Saint Vincent de Paul de Lyons-la-Forêt. Cette association permet de venir en aide aux familles en difficultés, leur permettant de bénéficier de dons alimentaires et d'un soutien psychologique.

Le Conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions susmentionnées pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Vote des budgets attribués aux Comités consultatifs

Monsieur le Maire rappelle que deux Comités consultatifs ont été créés en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de statuer sur un montant budgétaire à attribuer pour chaque Comité.

Après un tour de table, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

- Comité Fleurissement, Embellissement : 1 000€ (à l'unanimité)
- Comité Illuminations de Noël : 250€ (contre : Mickaël AUBIN, Xavier PUPIN
Abstention : Jérémy BOURNISIEN)

Le Conseil municipal, décide à la majorité d'octroyer les montants susmentionnés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7. Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle que la fonction du vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants doit se voter en nature, ce qui signifie que les dépenses et les recettes sont classées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article (article L. 2312-2) pour les communes.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2022 et demande à l'assemblée délibérante un vote par chapitre :

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	88 026,23
012	Charges de personnel	58 500,00
014	Reversement sur recettes	12 683,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	40 019,91
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 103,35
65	Charges de gestion courantes	59 369,00
		276 701,49

Recettes de fonctionnement		
002	Excédents antérieurs reportés	96 186,91
70	Produits de gestion courante	15 765,00
73	Impôts et taxes	107 417,58
74	Dotations, subventions, participations	54 832,00
75	Autres produits de la gestion courante	2 000,00
77	Produits exceptionnels	500,00
		276 701,49

Dépenses d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	40 019,91
		40 019,91

Recettes d'investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	15 432,36
040	Opération d'ordre transfert entre sections	16 103,35
013	Subventions d'investissement	8 484,20
		40 019,91

Le Budget s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 276 701.49€

Recettes : 276 701 .49 €

- Section d'investissement

Dépenses : 40 019.91€

Recettes : 40 019.91€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune en dépenses et en recettes tant en fonctionnement qu'en investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Modification statutaire CDCLA – Gestion des chiens errants

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle a souhaité accompagner ses communes dans la gestion des chiens errants et de proposer une réponse adaptée aux problématiques rencontrées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute qu'il a été proposé aux communes membres dans le cadre des travaux de la commission coopération avec les communes membres :

- d'équiper toutes les communes de lecteurs de puce et de cages permettant de garder momentanément les chiens afin d'assurer leur transport vers la Société Normande de Protection des Animaux (SNPA) ;
- de signer une convention avec la SNPA permettant aux communes de déposer à tout moment le chien retrouvé et non identifié au fichier ICAD. Cette prestation sera refacturée aux communes.

Monsieur le Maire précise que le service fourni par la SNPA dans le cadre de cette convention s'apparente à une prestation de services.

Un groupement de commande doit donc être constitué entre les communes membres. La Communauté de communes ne bénéficiera pas de ce groupement de commande mais assurera la passation et l'exécution du contrat auprès de la SNPA.

Dès lors, Monsieur le Maire ajoute que la mise en place de ce nouveau service au profit des communes implique une modification des statuts de la Communauté de communes comme suit « en application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, l'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées, par dérogation donc au principe de spécialité ».

Monsieur le Maire précise qu'une fois les statuts de la Communauté de communes modifiés, il sera nécessaire, pour le conseil municipal, de délibérer pour adhérer au futur groupement de commandes proposé et approuver les tarifs de frais de garde des chiens errants refacturés par la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Départ de Monsieur Thierry POIRIER.

9. Délibération – Convention du SYMA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil s'être entretenu avec Monsieur LELOUP le mercredi 30 mars.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réhabilitation de la mare communale du Puits, le Conseil Départemental de l'Eure prend en charge 80% dans le cadre du Plan de Relance. Il restera à charge 20%, qui seront pris en charge par le SYMA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle). Cette réhabilitation est essentielle afin de limiter le risque d'inondations.

La compétence revient initialement à la CDCLA (Communauté de Communes de Lyons Andelle), cependant, la compétence a été transférée au SYMA par la délibération du 20 septembre 2018.

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Fleury-la-Forêt qui accepte pour le compte du SYMA, la réhabilitation de la mare du « Puits » pour la lutte contre les inondations.

La compétence est ponctuellement déléguée à la commune de Fleury-la-Forêt durant le montage de cette opération avec le Conseil Départemental de l'Eure jusqu'à la réception de ces travaux afin de faciliter les opérations comptables et financières.

Les travaux faisant l'objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont les « travaux de réhabilitation de la mare communale du Puits » un montant total de 8 689 € HT soit 10 426 € TTC.

La part du montant des travaux revenant au SYMA est la suivante :

Montant des travaux pour le SYMA à rembourser à la mairie de Fleury-la-Forêt :

- Taux restant 20%
- Montant des travaux : 8 689 € HT
- Montant des 20% à rembourser : 1 737,20 € HT soit 2 085,36 € TTC

La commune paiera les montants des travaux en TTC et pourra se faire rembourser le fonds de compensation de la T.V.A. le SYMA procédera au remboursement du montant non subventionné de cette prestation après la réception des travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité la signature de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu le mercredi 30 mars, Monsieur LE GALL (Responsable des Relations Réseau Mobile Orange), Monsieur IFRI (Chargé de mission à la Préfecture) et Monsieur ANGE (Technicien chez Syscom) afin de définir le lieu d'implantation pour la mise en place d'une antenne-relais Haut et Très Haut Débit Mobile (3G/4G).

Après discussion, il semblerait que l'antenne puisse être installée sur le pylône déjà existant situé à la « La Boulaye ». Cette possibilité sera validée par le survol d'un drone du 11 au 22 avril 2022. En cas de validation, l'antenne devrait être installée au plus tard, pour février 2023. Le délai légal étant de 12 mois à compter de la parution de l'arrêté du 1^{er} février 2022, le délai maximum étant de 24 mois.

Concernant la fibre, Monsieur le Maire informe le Conseil que le déploiement devrait être effectif début 2023.

11. Informations diverses

Monsieur le Maire informe avoir reçu un nouveau devis concernant le curage du puisard situé Route des Hameaux/Rue Gavois. L'entreprise VESPIR, située à Aubergenville (78) fait une offre de prix d'un montant de 3 054 € HT soit 3 664.80€ TTC. Monsieur le Maire expose la difficulté pour les entreprises de curer un puisard aussi profond, ce qui implique un coût important. Il faut savoir que ce coût est à la charge de la commune. La municipalité poursuit sa réflexion.

Monsieur le Maire explique que Lucie ROBERT et Séverine FRERE, Conseillères numériques au sein de la CDCLA, ont organisé une réunion d'information le lundi 4 avril afin d'exposer ce nouveau dispositif aux habitants. Il s'agit d'accompagner les usagers dans leurs démarches numériques du quotidien et surtout de les familiariser avec l'outil internet. Il est proposé qu'elles interviennent le 1^{er} et le 3^{ème} mercredi du mois, de 9h30 à 11h45, nous sommes dans l'attente d'une confirmation de la CDCLA.

Monsieur le Maire annonce que le Comité des Fêtes, en collaboration avec la municipalité, organise une foire à tout le dimanche 5 juin 2022. Monsieur le Maire remercie Mickaël AUBIN pour son implication.

Monsieur le Maire fait le point sur les permanences du bureau de vote concernant les élections présidentielles qui se tiendront les dimanches 10 et 24 avril 2022.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Madame LELOIR déplore l'état de la voirie sur le hameau du Fayel. Il s'agit de la route Départementale n°14^E. Monsieur le Maire, explique avoir sollicité à plusieurs reprises Monsieur SIMON (Responsable Antenne de Louviers) et Monsieur PLOUVIER (Vice-Président du Département en charge des mobilités et infrastructures routières). Les « nids de poule » ont été comblés par de l'enrobé à froid, cependant la route reste en bien mauvais état. Des travaux de purges sont prévus en 2022 par le Département.

Madame LEFORT fait part d'une incohérence concernant les panneaux d'entrée et de sortie de Fleury-la-Forêt sur la route départementale n°14. Monsieur le Maire explique que ce point a été abordé lors du Conseil municipal du 26 novembre 2021. Le Département a émis un avis favorable concernant le retrait de ces panneaux. Nous sommes à ce jour dans l'attente de panneaux de signalisation « 50km/h rappel » afin de pouvoir rendre effectif le retrait des panneaux.

Monsieur RIMBAUT fait part du manque de visibilité et d'indication de la salle des fêtes et de la bibliothèque. Monsieur le Maire approuve le manque d'indication. Il faut savoir que la mise en place d'une signalétique de ce type doit correspondre à une normalisation de panneaux. Le Département en partenariat avec la CDCLA travaille actuellement sur une définition de signalisation locale afin de permettre une homogénéisation des panneaux à l'échelle de l'intercommunalité. A terme, nous devrions pouvoir bénéficier de panneaux directionnels.

Clôture de séance : 20h37

Fait à Fleury-la-Forêt

Le 13 avril 2022

La Secrétaire de séance,
Marie-Charlotte MARTIN.

Le Maire,
Arnaud GODEBOUT.

SIGNATURES :

M. AUBIN

J. BOURNISIEN

X. DEVEAUX

A. GODEBOUT

J. KAZANTZEFF

J. LEBOURG

M. LELOIR

M-C. MARTIN

T. POIRIER

X. PUPIN

L. SELIN